

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

L'an deux mille dix-huit
Le 19 décembre à 20 heures
Le comité syndical du Syndicat mixte pour le tri sélectif et
le traitement des déchets ménagers et assimilés de la région
de MONISTROL sur LOIRE (S.Y.M.P.T.T.O.M.), légalement convoqué,
s'est réuni à la Mairie de MONISTROL sur LOIRE
sous la présidence de
Monsieur Jean-Paul LYONNET, Président

Etaient présents :

. les membres titulaires, ci-après (13):

Monsieur Jean-Paul LYONNET, Président,

M. Jean-Jacques MOUNIER –
M. Xavier LIOGIER – M. Jean PRORIOLO –
M. Yves BRAYE – M. Didier ROUCOUSE –
M. Louis SIMONNET – M. Éric PETIT –
M. Luc JAMON –

M. Eric DUBOUCHET – M. Jacques SURREL –
M. Jean-Paul DEGACHE – M. Robert CLEMENCON

. les délégués titulaires suppléants ci-après (3):

Mme Yvette RUARD (ayant pouvoir en l'absence de M. Jacques FAURE) –
Mme Marie-France BAZELIS (ayant pouvoir en l'absence de M. Bernard GALLOT) –
M. André Philippe BERNABE (ayant pouvoir en l'absence de M. Christophe NAVE) –

Etaient absents excusés (12):

. les membres ci-après :

M. Jacque FAURE – M. Gilles DAVID
M. Ludovic GIRE – M. René PASCAL –
Mme Sylvie BRUNON – M. Patrice MOUNIER –
M. Christophe NAVE – M. François BERGER –

M. Bernard GALLOT – M. Pierre ASTOR
Mme Annick HERITIER – Jean-Claude DURON –

—
Monsieur Jean-Jacques MOUNIER a été élu secrétaire de séance.
—

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL



N° 2018.12.24

Objet : Apurement du compte 1069 « Reprise 1997 sur excédents capitalisés » - Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits – Budget SYMPTTOM.

RAPPORT DU PRESIDENT :

Monsieur le Président explique que suite au courrier en date du 3 juillet 2018 transmis par la Direction Départementale des Finances Publiques, Monsieur le Président rappelle que le compte 1069, compte non budgétaire a été utilisé en 2006 lors de la réforme des instructions budgétaires et comptables M.14 pour la mise en œuvre de la simplification du rattachement des Intérêts Courus Non Echus (ICNE). Son utilisation a conduit à financer des charges réelles par une recette d'ordre, avec prélèvement sur les réserves sans intégration au budget.

Sur proposition de la Direction Départementale des Finances Publiques et dans le but de régulariser les opérations de neutralisation de l'excédent des charges sur les produits mais aussi de rectifier le fonds de roulement net global, il est conseillé dès à présent de procéder à l'apurement du compte 1069 d'un montant de 22 862.63 €.

Monsieur le Président invite le Comité Syndical à se prononcer en la matière.

Le comité syndical,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité sur 16 votants,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toutes les opérations afin d'apurer le compte 1069,
- **DIT QUE** cette opération fait l'objet d'une décision modificative n°1 au budget SYMPTTOM.
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Président pour veiller à l'application des présentes dispositions.

-=-=-

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Fait et délibéré

À MONISTROL sur LOIRE

Le 19 Décembre 2018,

Le Président,

Jean-Paul LYONNET

S.Y.M.P.T.T.O.M
17, Rue du Général de Chabron
BP 20029
43120 MONISTROL SUR LOIRE
Tél : 04 71 75 57 57